



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2021-65

Objet : Délibération portant rapport quinquennal sur les attributions de compensation

Conseillers en exercice	29		Pour	27
Conseillers présents	23		Contre	
Quorum	15	L'an 2021, le 17 novembre à 19h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », légalement convoqués se sont réunis dans la salle des fêtes de Bonnetan, sous la présidence de Christian SOUBIE		
Conseillers représentés	4			
Suffrages exprimés	27			
Date de convocation	09/XI/2021			
Date d'affichage	09/XI/2021			
Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : Alain BARGUE				

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Sandrine ALABEURTHE	Carignan de Bordeaux		Christophe COLINET
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Jean-Antoine BISCACHIPY	Tresses	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Hervé CAZENABE	Camarsac	X	
Christophe COLINET	Carignan de Bordeaux	X	
Céline DELIGNY - ESTOVERT	Pompignac	X	
Dominique DERUE	Bonnetan	X	
Roselyne DIEZ	Tresses	X	
Carlos FERREIRA DA SILVA	Sallebœuf		Nathalie MAVIEL
Frédéric GARCIA	Fargues Saint Hilaire		Patrick BONNIER
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire		Nathalie MAVIEL
Thierry GENETAY	Carignan de Bordeaux	X	
Laurent JANSONNIE	Carignan de Bordeaux	X	
Emmanuel KERSAUDY	Sallebœuf	X	
Catherine LAGEYRE	Tresses	X	
Hélène LE ROUX	Pompignac	X	
Nathalie MAVIEL	Sallebœuf	X	
Frank MONTEIL	Carignan de Bordeaux	Abs	
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Isabelle PASSICOS	Carignan de Bordeaux	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	Abs	
Gérard SEBIE	Pompignac	X	
Marie Jeanne SOKOLOVITCH	Camarsac	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Christophe VIANDON	Tresses	X	
Loïc VIDAL	Pompignac	X	

Affiché, le

22 NOV. 2021

N° 2021-65

Objet : Délibération portant rapport quinquennal sur les attributions de compensation

Vu la Loi de Finances pour 2017

Vu le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts,

Considérant l'avis du Bureau communautaire en date du 27 octobre 2021

Rapport de synthèse :

Conformément au 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), « Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Introduit par la loi de finances pour 2017, ce rapport doit donc être élaboré pour la première fois avant le 31 décembre 2021. Il couvre la période 2016-2020.

L'objectif de ce rapport est de présenter les attributions de compensation 2016-2020, et la cohérence entre les calculs initiaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et la réalité financière des charges assumées par la Communauté de Communes.

Le rapport quinquennal sur les Attributions de Compensation a été adressé aux membres de l'assemblée communautaire en même temps que la convocation à la présente séance.

Après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil communautaire **prend acte** de la présentation du Rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensation et du débat qui s'en est suivi.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Tresses, le 18 novembre 2021

Le Président
Christian SOUBIE






Pour extrait conforme

Signé par : Christian Soubie
Date : 19/11/2021
Qualité : Parapheur Président Coteaux Bordelais

Bordereau de signature

Délibération portant rapport quinquennal sur les attributions de compensation



Signataire	Date	Annotation
ws Coteaux Bordelais, <i>Parapheur Coteaux Bordelais</i> ws	18/11/2021	
Michaël Ristic, <i>Parapheur DGS Coteaux Bordelais</i>	18/11/2021	
Christian Soubie, <i>Parapheur Président Coteaux Bordelais</i>	19/11/2021	  Certificat au nom de <u>Christian SOUBIE</u> (PRESIDENT, COMMUNAUTE DE COMMUNES LES COTEAUX BORDELAIS), émis par <u>ChamberSign France CA3 NG Qualified eID</u> , valide du 08 juil. 2020 à 08:12 au 08 juil. 2023 à 08:12.
<i>Parapheur Coteaux Bordelais</i> ws		

Dossier de type : Actes // Coteaux_Bordelais_DGS_Président

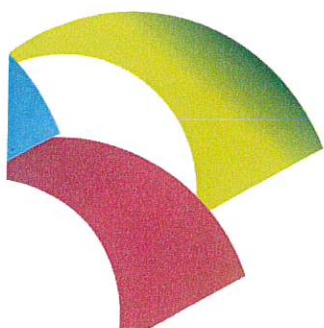


RAPPORT QUINQUENNAL SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2016-2020

Conformément au 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), « Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Introduit par la loi de finances pour 2017, ce rapport doit donc être élaboré pour la première fois avant le 31 décembre 2021. Il couvre la période 2016-2020.

L'objectif de ce rapport est de présenter les attributions de compensation 2016-2020, et la cohérence entre les calculs initiaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et la réalité financière des charges assumées par la Communauté de Communes.



EVOLUTION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION ENTRE 2016 ET 2020

L'attribution de Compensation est, par définition stable. Elle correspond à la différence entre le produit de la taxe professionnelle que la commune ne perçoit plus et les dépenses des services qui ne sont plus à la charge de la commune. L'opération doit être neutre pour le budget de la Communauté de Communes et pour celui de la commune.

	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Bonnetan	17 775,00 €	17 775,00 €	15 868,00 €	15 868,00 €	15 868,00 €	83 154,00 €
Camarsac	5 733,00 €	5 733,00 €	4 395,00 €	4 395,00 €	4 395,00 €	24 651,00 €
Carignan de Bordeaux	169 017,96 €	169 017,96 €	155 967,00 €	155 967,00 €	155 967,00 €	805 936,92 €
Croignon	80 409,96 €	80 409,96 €	79 389,00 €	79 389,00 €	79 389,00 €	398 986,92 €
Fargues St Hilaire	125 895,96 €	125 895,96 €	121 021,00 €	121 021,00 €	121 021,00 €	614 854,92 €
Pompignac	215 535,00 €	215 535,00 €	212 835,00 €	212 835,00 €	212 835,00 €	1 069 575,00 €
Salleboeuf	2 063,04 €	2 063,04 €	191,00 €	191,00 €	191,00 €	3 553,08 €
Tresses	779 712,00 €	779 712,00 €	738 436,00 €	738 436,00 €	738 436,00 €	3 774 732,00 €
total	1 396 141,92 €	1 396 141,92 €	1 327 720,00 €	1 327 720,00 €	1 327 720,00 €	6 775 443,84 €

Délibérations de référence :

Année 2016 : 2015-54 en date du 15 décembre 2015

Année 2017 : 2016-57 en date du 13 décembre 2016

Année 2018 : 2017-55 en date du 12 décembre 2017

2018-46 en date du 13 novembre 2018

Année 2019 : 2018-65 en date du 18 décembre 2018

Année 2020 : 2019-58 en date du 17 décembre 2019

Décision 2020-05-05 en date du 4 mai 2020

En 2016 et 2017, les montants de reversement d'Attribution de Compensation n'ont pas changé.

En 2018 avec la prise de compétence GEMAPI sur le principe de la représentation / substitution et le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), le montant de l'Attribution de Compensation est diminué du montant des participations communales aux syndicats de bassin versant ou de rivière. La CLECT a pris en compte les participations versées en 2017 par les communes et l'absence de recettes y afférentes.

EVOLUTION DES CHARGES GEMAPI

	Evaluation des charges GEMAPI (2017)	Versements aux syndicats		
		2018	2019	2020
Total	68 412,00 €	68 167,44 €	69 716,57 €	69 751,87 €

Depuis 2018, l'Attribution de Compensation n'a pas évolué puisqu'aucun transfert de compétence n'a eu lieu.

Ce rapport sera présenté en conseil communautaire le 17 novembre 2021.

Ce rapport, servant appui à un débat, fera l'objet d'une délibération spécifique du conseil communautaire le même jour.

Ce rapport sera transmis à l'ensemble des communes.